ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle au titre de l'année 2024



2024-064

NOUS, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu la délibération n° 2021-039 en date du 6 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETONS:

<u>Article 1^{er}</u> : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° d'ordre	Identité des agents promouvables
1	Mme MUZIC Emilie

Article 2 : La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 3</u> : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame la Trésorière Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Comptable de la collectivité,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à LUNEVILLE, le 22 juillet 2024.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La Vice-Présidente Edith BAGARD.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2024



2024-063

NOUS, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-039 en date du 6 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETONS:

<u>Article 1^{er}</u> : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° d'ordre	Identité des agents promouvables	
1	M. VASBIEN Serge	
2	Mme CLEMENT Marie-Laure	
3	Mme HERTER-HENSCH Marielle	

<u>Article 2</u>: La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame la Trésorière Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Comptable de la collectivité,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à LUNEVILLE, le 22 juillet 2024.

CENTRE COMMUNAL PACTION SOCIALE

La Vice-Présidente Edith BAGARD,

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2024



2024-062

NOUS, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-039 en date du 6 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETONS:

<u>Article 1^{er}</u>: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° d'ordre	Identité des agents promouvables
1	Mme HOFFARTH Bélinda
2	Mme BASIN Laurence

<u>Article 2</u>: La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame la Trésorière Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Comptable de la collectivité,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à LUNEVILLE, le 22 juillet 2024.

CENTRE COMMUNA D'ACTION SOCIALE SOCIALE SOCIALE

La Vice-Présidente Edith BAGARD,